

# CONVENTION D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE À LA CRÉATION-REPRISE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES EN CENTRE-BOURG DE MONTBARD

**Entre :**

**La Commune de Montbard**, représentée par Laurence PORTE, Maire de Montbard, ci-après dénommée "la Commune", en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 ;

**Et :**

**[Nom du bénéficiaire]**, **[Adresse du bénéficiaire]**, ci-après dénommé "le Bénéficiaire",

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Tout élément relatif à l'aide faisant l'objet de la présente convention est défini dans le règlement d'intervention adopté en conseil municipal par délibération en date du 12 décembre 2024.

**Article 1 : Objet de l'aide**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière accordée par la Commune de Montbard au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif "aide à la création-reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-bourg".

**Article 2 : Conditions d'attribution et de versement de l'aide**

Le Bénéficiaire doit remplir toutes les conditions stipulées dans le règlement d'intervention pour être éligible et doit respecter les obligations visées à l'article 5 de la présente convention.

Le bénéficiaire et la ville de Montbard reconnaissent que le commerce est effectivement ouvert depuis le **XX**.

**Article 3 : Calcul et montant de l'aide**

L'aide financière prend la forme d'une prise en charge partielle et temporaire des loyers commerciaux du Bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- 75% du loyer plafonné à 500€/mois durant la première année,
- 50% du loyer plafonné à 500€/mois durant la deuxième année,
- 25% du loyer plafonné à 500€/mois durant la troisième année.

Pour les activités d'hébergement et de restauration (hors restauration rapide), l'aide est bonifiée et pourra atteindre :

- 75% du loyer plafonné à 500€/mois durant les deux premières années,

- 50% du loyer plafonné à 500€/mois durant la troisième année.

Pour le bénéficiaire, le montant mensuel du loyer éligible s'élève à **xx** € et est précisé dans le bail ou l'acte notarié signé le **XX**.

L'aide mensuelle octroyée sera donc de :

- **XX** € la 1<sup>ère</sup> année soit de **mois année** à **mois année** (exemple : février 2025 à janvier 2026) ;
- **XX** € la 2<sup>ème</sup> année soit de **xx à xx** ;
- **XX** € la 3<sup>ème</sup> année soit de **xx à xx** .

L'aide ne prend pas en compte les différentes révisions de loyers.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du **XX**.

#### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les règles administratives d'ouverture de commerce, y compris les normes d'accessibilité et de sécurité.
- Participer aux animations du centre-ville organisées par la Commune et ses partenaires.
- Maintenir des horaires d'ouverture fixes et une activité effective.
- Aménager et maintenir la vitrine visible en fonction de l'activité.
- Informer la Commune de toute difficulté financière et fermeture ou cessation du commerce.

#### **Article 6 : Modalités de versement de l'aide**

L'aide commencera le mois suivant la signature de la présente convention d'attribution et sera versée semestriellement.

Le 1<sup>er</sup> versement aura lieu à la fin du semestre commencé au prorata des mois réalisés (Juin / Décembre).

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à la convention en cas de non-respect des engagements du règlement et de la convention d'attribution d'aide aux loyers.

- En cas de non-respect des engagements :

La Commune se réserve le droit de procéder à la mise en recouvrement de la totalité de l'aide accordée dans les 3 ans à compter de la date de son premier versement, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations précisées à l'article 5 de la présente convention.

- en cas de cessation d'activité :

En cas de cessation d'activité durant les 3 années du dispositif, la collectivité cesse le versement de l'aide à compter du jour de la cessation effective (fermeture à la clientèle) et se réserve le droit de demander la restitution des fonds versés.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 9 : Résolution des litiges**

Les parties conviennent que tous différents qui naitraient de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas réglés à l'amiable, seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

**Fait à Montbard, le**

**Pour la Commune de Montbard**

Mme Laurence PORTE  
Maire de Montbard

**Pour le Bénéficiaire**

[Nom du bénéficiaire]